

Commune de JUNAS
ARRÊTÉ N°108-2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 030-213001365-20251007-ARRETE1082025-AR

Portant décision de se constituer partie civile et de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS dans l'instance n° parquet 21181000015 pendante devant le Tribunal correctionnel de Nîmes, et l'opposant en qualité de partie civile à la SCI LES 3 Domaines, à l'Entreprise Eric BURAY, à Monsieur Eric BURAY et à Madame Hélène TESSIER, en qualités de prévenus

Madame la Maire de la Commune de JUNAS,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu le courrier du greffe correctionnel du Tribunal judiciaire de Nîmes en date du 27/08/2025, convoquant la Commune de JUNAS en qualité de partie civile à l'audience du 23/10/2025, à 9 h, dans le cadre de l'instance n° parquet 21181000015 l'opposant à la SCI LES 3 Domaines, à l'Entreprise Eric BURAY, à Monsieur Eric BURAY et à Madame Hélène TESSIER, en qualités de prévenus,

Considérant par suite qu'il est utile et nécessaire pour la Commune de JUNAS de défendre ses intérêts et de se constituer partie civile dans cette affaire, et de désigner à cet effet le cabinet DL Avocats,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé pour la Commune de JUNAS de se constituer partie civile, et de défendre ses intérêts dans l'instance n° parquet 21181000015 pendante devant le Tribunal correctionnel de Nîmes, et l'opposant en qualité de partie civile à la SCI LES 3 Domaines, à l'Entreprise Eric BURAY, à Monsieur Eric BURAY et à Madame Hélène TESSIER, en qualités de prévenus.

ARTICLE 2 : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de JUNAS et d'assurer la défense de ses intérêts à cet effet.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la préfecture du GARD

Fait à JUNAS, le 7 octobre 2025
Le Maire, Marie-José PELLET

Le Maire :



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité.